

La Constitution de la Confédération Iroquoise

Kaianerekowa (Gayanashagowa) ou la Grande Loi de la Paix

1. Je suis Decanavidah et je plante l'arbre de la Grande Paix avec les chefs de la confédération des cinq nations. Je le plante sur votre territoire, Adodaroh et la nation Onondaga, sur votre territoire, à vous les gardiens du feu.

J'appelle l'arbre le Grand Pin Blanc. A l'ombre de cet arbre de la Grande Paix, nous étalons le contenu blanc et doux de la fleur de chardon sur lequel vous pourrez vous asseoir, Adodaroh et vos cousins chefs.

Nous vous plaçons sur ces séants, parsemés des graines blanches de la fleur du chardon, là, sous les rameaux grandissants de l'Arbre de la Paix. De là, assis, vous pourrez contempler le feu du conseil de la confédération des cinq nations où toutes les affaires des cinq nations seront traitées, devant vous, Adodaroh et vos cousins chefs, et ce par les chefs de la confédération des cinq nations.

2. Des racines ont poussé de l'Arbre de la Grande Paix, une vers le Nord, une vers l'Est, une vers le Sud et une vers l'Ouest. Le nom de ces racines est: Les Grandes Racines Blanches et leur nature est la paix et la force.

Tout homme de toute nation hors des cinq nations qui obéirait aux lois de la Grande Paix et ferait connaître ses dispositions aux chefs de la confédération, pourra alors remonter les racines de l'arbre et si son esprit est pur et s'il promet d'obéir aux souhaits du conseil de la confédération, alors il pourra être autorisé à venir se protéger sous le Grand Pin Blanc.

Nous plaçons un aigle en son sommet, qui est capable de voir au loin. S'il voit le mal dans le lointain ou tout danger menaçant de s'approcher, il préviendra immédiatement les gens de la confédération.

3. J'ai moi-même ainsi que les autres chefs de la confédération, placé ma confiance en vous Adodaroh et les cousins chefs Onondaga, pour que vous preniez soin de feu du conseil des cinq nations et que vous le protégiez.

Quand quelque chose doit-être décidé et que le conseil de la confédération n'est pas en session, un messenger devra être dépêché soit vers Adodaroh, soit vers Hononwirehtonh ou Skanawatih, gardiens du feu ou vers leurs chefs de guerre avec un descriptif complet de l'affaire à être débattue. Ensuite Adodaroh appellera ses cousins chefs pour se rassembler et décider si l'affaire requiert l'attention du conseil de la confédération. Si c'est le cas, Adodaroh devra envoyer des messagers pour demander que tous les chefs de la confédération se rassemblent sous l'Arbre aux Longues Feuilles.

Lorsque les chefs se rassemblent, le feu devra être allumé, mais pas avec du bois de marronnier et Adodaroh ouvrira le conseil de manière formelle.

Ensuite, Adodaroh et ses cousins chefs, gardiens du feu, annonceront le sujet de la discussion. La fumée du feu du conseil doit monter dans le ciel sans discontinuer de façon à ce que les autres nations, qui peuvent être alliées, puissent voir le feu du conseil de la Grande Paix. Adodaroh et ses cousins chefs sont en charge de maintenir le feu du conseil.

4. Vous, Adodaroh et les treize chefs cousins, devrez pieusement maintenir l'endroit au plus propre autour du feu du conseil et vous ne devrez pas permettre à la saleté ou à la poussière de s'y accumuler. Je dépose pour vous ici une longue aile comme balai.

Comme outil contre les créatures au sol, je dépose un bâton afin que vous puissiez les écarter du feu du conseil. Si vous échouez à les chasser, alors appelez à votre aide le reste des chefs unifiés.

5. Le conseil de la nation Mohawk sera divisé en trois parties comme suit: Tekarihoken, Ayonhwhatah et Shadokariwade sont la première partie ; Sharenhowaneh, Deyoenhghwhen et Oghrenhrehgowah sont la seconde partie ; Dehennakhrineh, Aghstawenserenhtah et Shoskoharowaneh sont la troisième. La troisième partie ne doit faire qu'écouter la discussion entre les première et seconde parties et si une erreur est commise ou si le processus est irrégulier et faussé, elle doit le mentionner ; lorsque l'affaire est traitée régulièrement par les deux parties, elle doit confirmer la décision de celles-ci et renvoyer l'affaire aux chefs Seneca pour leur décision. Quand les chefs Seneca ont décidé en accord avec les chefs Mohawk, l'affaire ou la question sera alors renvoyée devant les chefs Cayuga et Oneida du côté opposé de la maison.

6. Moi, Decanawidah, nomme les chefs Mohawk à la tête de la confédération des cinq nations iroquoises. La chefferie Mohawk est la fondation de la Grande Paix et ainsi il devient une offense à la Grande Loi de la Paix de passer des mesures au conseil de la confédération après que les chefs Mohawk aient protesté contre.

Aucune réunion du conseil de la confédération ne pourra être légitime sans que les chefs Mohawk ne soient présents.

7. A chaque fois que les chefs de la confédération doivent se rassembler pour tenir conseil, les chefs Onondaga doivent ouvrir les débats en exprimant leur gratitude envers leurs cousins chefs et leur souhaiter la bienvenue et ils doivent s'adresser et remercier la terre où les Hommes vivent, les ruisseaux, les étangs, les sources et les lacs, remercier le maïs et les fruits, les herbes médicinales et les arbres, remercier les arbres de la forêt pour leur utilité, les animaux qui nous apportent la nourriture et nous fournissent leurs fourrures pour nous habiller, remercier les vents dominants et les vents mineurs, les orages, le soleil, ce puissant guerrier, la lune, remercier les messagers du créateur qui révèlent ses souhaits et au Grand Créateur qui habite les cieux, qui donne toutes choses utiles aux hommes, qui est la source de vie et le pourvoyeur de santé.

Alors, les chefs Onondaga déclareront ouvert le conseil. Le conseil ne doit pas se tenir après la nuit tombée.

8. Les gardiens du feu devront formellement ouvrir et fermer tous les conseils des chefs de la confédération et ils devront réviser tous les sujets qui auront été débattus par les deux côtés et rendre leur décision.

Chaque chef Onondaga (ou son adjoint) doit être présent à chaque réunion du conseil de la confédération et doit être d'accord avec la majorité sans désaccord flagrant de façon à ce qu'une décision unanime puisse être rendue.

Si Adodaroh ou un de ses cousins chefs sont absents du conseil confédéral, un autre gardien du feu peut ouvrir et clore les débats du conseil, mais les gardiens du feu présents ne doivent pas prendre de décisions sauf si le sujet débattu est de petite importance.

9. Toutes les affaires du conseil de la confédération des cinq nations doivent être conduites par les deux corps combinés des chefs de la confédération. En premier lieu, la question à étudier sera passée aux chefs Mohawk et Seneca, puis cela sera discuté et passé aux chefs Oneida et Cayuga. Leurs décisions seront alors transmises aux chefs Onondaga, les gardiens du feu pour décision finale.

Le même processus devra être suivi lorsqu'une question est menée devant le conseil par un individu ou un chef de guerre.

10. Dans tous les cas de figures, la procédure doit être comme suit: Lorsque les chefs Mohawk et Seneca ont pris une décision unanime sur une question donnée, ils rapportent leur décision aux chefs Cayuga et Oneida qui devront délibérer sur la question et rapporter une décision unanime aux chefs Mohawk. Les chefs Mohawk rapporteront alors les positions sur l'affaire aux gardiens du feu, qui prendront une décision la plus juste en cas de désaccord entre les deux corps, ou confirmer la décision des deux corps si elle est identique. Les gardiens du feu doivent alors rapporter leur décision aux chefs Mohawk, qui en feront l'annonce en session ouverte du conseil.

11. Si, à cause d'une mauvaise compréhension ou par obstination de la part des gardiens du feu, ils rendent une décision différente de celle des deux corps, ces deux corps devront reconsidérer l'affaire et si leurs décisions sont conjointement les mêmes qu'auparavant, ils devront les rapporter aux gardiens du feu qui seront alors obligés de valider leur position commune.

12. Lorsqu'une affaire se présente devant les chefs Onondaga (gardiens du feu) pour discussion et prise de décision, Adodaroh devra introduire le sujet à ses camarades chefs qui devront alors en discuter au sein de leurs deux corps. Chaque chef Onondaga sauf Hononwiretonh devra délibérer et il ne devra que seulement écouter. Quand une décision unanime aura été atteinte par les deux corps de chefs des gardiens du feu, Adodaroh devra notifier Hononwiretonh du fait qu'il devra la confirmer. Il devra refuser de confirmer une décision si elle n'a pas été prise unanimement par les deux côtés des gardiens du feu.

13. Aucun chef ne devra poser une question au corps des chefs de la confédération lorsqu'il est en train de discuter une affaire, une question ou une proposition. Il ne peut délibérer qu'à voix basse avec le corps séparé de la chefferie dont il est membre.

14. Lorsque le conseil des chefs des cinq nations se réunit, il devra appointer un porte-parole pour la journée. Le porte-parole devra être un chef Mohawk, Onondaga ou Seneca.

Le jour suivant, le conseil devra nommer un autre porte-parole, le premier porte-parole

pourra être reconduit si personne ne s'y oppose, mais le tour de porte-parole ne devrait pas être étendu au delà d'une journée.

15. Aucune personne ou nation étrangère intéressées dans l'affaire, la question ou la proposition débattue ne peuvent avoir la parole dans le conseil de la confédération, sauf pour répondre à une question que leur poserait le porte-parole des chefs.

16. Si des conditions se présentent dans le futur demandant un additif ou un changement de cette loi, le cas devra être considéré méticuleusement et si une nouvelle direction semble nécessaire ou serait d'un quelconque bénéfice, la proposition de changement devra être mise aux voix et si adoptée devra être intitulée: "Ajout au cadre de la loi".

Droits, devoirs et qualifications des chefs

17. Un certain nombre de rangées de coquillages colorées (wampum), chacun d'une longueur de deux envergures de bras doivent être données aux familles des femmes dont provient le titre de chef. Le droit de maintenir le titre sera héréditaire dans la famille des femmes possédant légalement les wampums et ceux-ci seront les preuves et symboles que les femmes de la famille ont le droit de propriété du titre de chef pour l'avenir. Ceci est sujet à certaines conditions mentionnées ci-après.

18. Si un chef de la confédération néglige ou refuse de siéger dans un conseil de la confédération, les autres chefs de la nation dont il est membre devront faire la requête à leur chef de guerre qu'il demande aux femmes qui ont nommées ce chef coupable de défection à siéger, de requérir la présence du dit chef au conseil. S'il refuse, les femmes gardiennes du titre devront immédiatement sélectionner un autre candidat pour le titre.

Aucun chef ne recevra plus d'une requête pour assister au conseil de la confédération.

19. Si, à quelque moment que ce soit, il devient manifeste qu'un chef de la confédération n'a pas ou plus en tête le bien-être du peuple ou désobéit aux règles de la Grande Loi de la Paix, les hommes ou les femmes de la confédération, ou les deux conjointement, devront venir au conseil et faire vilipender le chef errant par son chef de guerre. Si la plainte du peuple au travers du chef de guerre n'est pas prise en considération la première fois, elle devra être répétée encore une fois, ensuite si le cas n'est toujours pas pris en compte par le chef, une troisième plainte et un avertissement devront être donnés. Si le chef incriminé refuse d'entendre raison, l'affaire devra aller devant le conseil des chefs de guerre. Les chefs de guerre devront alors démunir le chef errant de son titre en ordonnant aux femmes en charge du titre de le faire. Lorsque le chef est répudié, les femmes devront notifier le conseil des chefs au travers de leur chef de guerre et les chefs de la confédération devront entériner l'acte. Les femmes sélectionneront alors un autre de leurs fils comme candidat et les chefs devront l'élire. Celui qui sera choisi devra être intronisé suivant l'étiquette de la cérémonie appropriée.

Lorsqu'un chef est répudié, son chef de guerre devra s'adresser à lui en ces termes:

"Ainsi toi, -----, tu as ignoré les avertissements des femmes de ta famille. Tu as jeté les avertissements par dessus tes épaules pour t'en débarrasser.

Regarde la resplendissance du soleil et dans sa pleine lumière, je te retire ton titre et enlève les emblèmes sacrés de ton titre de chef. J'enlève de ton front les bois de cerf qui furent le symbole de ta position et la preuve de ta noblesse. Je te destitue maintenant et rend les bois aux femmes dont ils sont l'héritage."

Le chef de guerre s'adressera alors aux femmes du chef destitué et dira:

"Mères, j'ai maintenant destitué votre chef, je vous rend donc l'emblème du titre de chef et vous en reprenez donc possession."

S'adressant de nouveau au chef destitué il dira:

"Comme je viens à l'instant de te destituer et de te décharger de tes responsabilités, tu n'es maintenant plus un chef. Tu devras continuer ton chemin seul, le reste du peuple de la confédération ne te suivra pas, car nous ne reconnaissons pas la mentalité qui t'habite. Comme le créateur n'a rien à faire avec l'erreur, il ne viendra donc pas te sauver du précipice de destruction auquel tu t'es toi-même condamné. Tu ne pourras jamais plus être rétabli dans la position que tu as occupée auparavant."

Ensuite, le chef de guerre devra s'adresser aux chefs de la nation à laquelle appartient le chef destitué et dire:

"Vous savez, vous les chefs, que j'ai maintenant retiré les bois de cerf du front de -----, le symbole de sa position et la preuve de sa grandeur."

Les chefs de la confédération n'auront alors plus d'autre choix que de reconnaître la mise au ban du chef qui a offensé.

20. Si un chef de la confédération des cinq nations devait commettre un meurtre, les autres chefs devront se rassembler à l'endroit où gît le corps et se préparer à répudier le chef criminel. S'il est impossible de se rencontrer sur la scène du crime, les chefs devront alors discuter de l'affaire lors de la réunion suivante du conseil de leur nation et requérir que leur chef de guerre répudie le chef coupable du crime et de mettre un terme à la transmission du titre par les femmes de sa famille et de faire transférer la lignée du titre dans une famille sœur.

Le chef de guerre devra s'adresser au chef coupable de meurtre en ces termes:

"Ainsi toi, ----- tu as tué ----- (nom de la victime) de tes propres mains ! Tu as commis une grave faute aux yeux du créateur. Regarde la resplendissance du soleil et dans sa lumière, je retire de ton front les bois de cerf, symboles de ta position et preuve de ta noblesse d'esprit. Je te destitue donc et te chasse et tu dois maintenant partir

immédiatement du territoire des cinq nations et ne plus jamais y revenir. Nous, de la confédération des cinq nations, retirons de plus aux femmes de ta famille la lignée de la chefferie dont elles sont les gardiennes, parce que le titre très ancien de chef n'a jamais eu pour intention de s'unir avec l'effusion de sang. Par conséquent, cela ne peut plus être leur héritage par le mal que tu as fait, elles perdent cet héritage à tout jamais."

Le chef de guerre devra alors donner le titre à une famille sœur et s'adresser à elle de cette façon:

"Nos mères, -----, écoutez attentivement tandis que je m'adresse à vous d'une affaire de la plus haute importance. Je vous transmet dorénavant un titre très ancien de chef, car une grande calamité est tombée sur lui aux mains de la famille d'un ancien chef. Nous avons toute confiance que vous, nos mères, le garderez toujours et mettrez toujours en garde vos chefs de leur responsabilités et de leurs devoirs pour qu'ils conseillent leur peuple de toujours vivre dans l'amour, la paix et l'harmonie et qu'une grande calamité ne survienne plus jamais."

21. Certains défauts physiques peuvent rendre un chef de la confédération incapable de siéger au conseil de celle-ci. De tels défauts peuvent inclure l'extrême jeunesse, l'idiotie, la cécité, la surdité, la stupidité et l'impotence. Lorsqu'un chef de la confédération est affecté d'une de ces conditions, un adjoint devra être dépêché par ses sponsors afin qu'il agisse pour lui, mais en cas de nécessité extrême, le chef handicapé peut exercer ses droits.

22. Si un chef de la confédération désire résilier son titre, il devra le notifier aux chefs de la nation de laquelle il est membre. Si ses collègues chefs refusent sa démission, il ne pourra pas quitter ses fonctions.

Un chef qui se propose de démissionner peut recommander un successeur, recommandation qui sera reçue par les autres chefs, mais à moins que les femmes détenant le titre ne soient d'accord, le candidat nommé ne devra pas être accepté.

23. Tout chef de la confédération des cinq nations peut faire faire des ceintures wampum de quelque taille ou longueur que ce soit comme promesses ou mises en archive de sujets d'importance nationale ou internationale.

Lorsqu'il est nécessaire d'envoyer une ceinture wampum par un chef de guerre ou un autre messenger comme preuve d'une requête de participation, le messenger devra réciter le contenu de la ceinture au récipient du message. La personne devra répéter le message et rendre la ceinture et s'il y a eu requête de comparaître, il devra commencer les préparatifs de son voyage

Chaque personne membre de la confédération des cinq nations peut utiliser une ceinture wampum pour archiver une promesse, un contrat ou un accord et le protocole d'échange deviendra officiel pour les deux parties.

24. Les chefs de la confédération des cinq nations seront tout le temps les guides (mentors) du peuple. L'épaisseur de leur épiderme devra être de sept envergures de bras, ce qui veut dire qu'ils devront être imperméables à la colère, aux provocations et à

la critique. Leurs cœurs devront être remplis de paix et de bonne volonté et leurs esprits emplis du désir profond du bien-être de leurs peuples et de celui de la confédération. Avec une infinie patience œuvreront-ils à leurs devoirs et leur fermeté devra être tempérée par leur tendresse envers leur peuple. La colère et la fureur ne pourront pas entrer dans leurs esprits et tous leurs mots et actions devront être emprunts de calme délibération.

25. Si un chef de la confédération essaie d'établir quelque autorité que ce soit indépendamment de la juridiction de la confédération de la Grande Paix, qui est les cinq nations, il devra être mis en garde trois fois en conseil ouvert, la première fois par les femmes de la famille de son titre, la seconde fois par les hommes de la famille et finalement par les chefs de la nation de la confédération à laquelle il appartient. Si le chef offensant est toujours obtu, il devra être démis de ses fonctions par le chef de guerre de sa nation pour avoir refusé de se conformer aux lois de la Grande Paix. Sa nation devra alors installer à sa place le candidat nommé par les femmes détentrices du titre dans sa famille.

26. Il sera du devoir des chefs de la confédération que de temps en temps et comme l'occasion le dicte, d'agir comme des guides spirituels pour leurs peuples et leur rappeler les mots et désirs de leur créateur. Ils devront dire: "Écoutez de façon à ce que la paix puisse continuer dans le futur!" Écoutez toujours les mots du grand créateur car il a parlé: "Peuple uni, ne laissez pas le mal entrer dans vos esprits. Le Grand Créateur a parlé et la cause de la Paix ne pourra pas vieillir. La cause de la Paix ne pourra jamais mourir si vous vous rappelez le Grand Créateur." Tous les chefs de la confédération devront parler de la sorte afin de promouvoir la paix.

27. Tous les chefs des cinq nations doivent être honnêtes en toute chose. Ils ne doivent rien cacher, ne doivent pas médire, mais doivent être des hommes possédant des qualités honorables qui en font de véritables Royaneh (chefs). Il sera dit que ce sera une grande faute que de mener un chef vers des affaires triviales, car les gens doivent toujours tenir leurs chefs en grande estime par le respect de leurs personnes et de leur position.

28. Quand un candidat à la chefferie doit être instauré, il devra fournir quatre ceintures wampum d'une longueur d'un bras, liées ensemble à chaque extrémité. Ceci constituera la preuve de son serment aux chefs de la confédération, qu'il vivra en accord avec la constitution de la Grande paix et exercera la justice et l'équilibre en toute chose.

Lorsque le serment est donné, le porte-parole du conseil doit tenir les wampums dans ses mains et s'adresser au côté opposé du feu du conseil et devra commencer son discours en disant:

"Maintenant regardez-le. Il est maintenant un chef de la confédération. Regardez sa splendeur." Un discours peut s'en suivre. À l'issue, il enverra les wampums du côté opposé et ils devront recevoir la preuve de son serment. Alors seulement le côté opposé pourra dire:

"Nous te ceignons maintenant du symbole de la chefferie avec les bois de cerf. Tu

seras maintenant un mentor du peuple de la confédération des cinq nations.

L'épaisseur de ta peau devra être de sept longueurs de bras, ce qui veut dire que tu seras immunisé contre la colère, les provocations et la critique. Ton cœur sera rempli de paix et de bonne volonté et ton esprit rempli du profond désir du bien-être de ton peuple et de celui de la confédération. Armé d'une patience sans fin, tu rempliras tes devoirs et ta fermeté sera tempérée par la tendresse que tu éprouveras envers ton peuple. Ni la colère ni la fureur ne pourront pénétrer ton esprit et tous tes mots et actions seront emprunts de calme délibération. Dans toutes tes délibérations au sein de conseil de la confédération, dans tes efforts de législateur, dans tous tes actes officiels, l'intérêt particulier sera banni à tout jamais. Ne jettes pas par dessus ton épaule les avertissement de tes neveux et nièces s'ils devaient te vilipender pour toute erreur ou mauvaise action que tu pourrais commettre, mais toujours retourne vers la loi de la Grande Paix qui est juste et bonne. Regarde, observe et écoute avec à l'esprit le bien-être du peuple et ais toujours à l'esprit non pas seulement le présent mais aussi les générations futures, même ceux qui ont les visages toujours sous la surface de la terre, les non-nés de la génération future."

29. Lorsqu'un titre de chef va être attribué, le candidat à la chefferie devra fournir la viande de chevreuil cuite, le pain et la soupe de maïs, toutes autres choses nécessaires ainsi que le travail à fournir pour la fête de la remise du titre.

30. Les chefs de la confédération peuvent accorder le titre de chef à un candidat à partir du moment où la Grande Loi est récitée, s'il y a un candidat, car la Grande Loi établit toutes les règles.

31. Si un chef de la confédération devient sérieusement malade et est dans un état critique proche de la mort, les femmes gardiennes de son titre devront aller dans son logis, y prendre les bois de cerf emblème de sa position et les placer à ses côtés. Si le créateur l'épargne et s'il se lève de son lit de maladie, il pourra se lever en portant ses bois au front.

Les mots suivants devront être employés lorsque les bois de cerf sont temporairement enlevés à un chef:

"Maintenant camarade chef, le temps est venu de t'approcher dans ta maladie. Nous enlevons pour un temps les bois de cerf de ton front, nous enlevons (temporairement) l'emblème de ta chefferie. La Grande Loi a décrété qu'aucun chef ne devra finir sa vie avec les bois sur son front. Nous les mettons de ce fait de côté dans cette pièce même. Si le créateur t'épargne et que tu guéris de ta maladie, alors pourras-tu te lever de ce lit en portant tes bois au front comme auparavant et tu pourras continuer tes devoirs de chef de la confédération et tu pourras de nouveau travailler pour le bien du peuple de la confédération."

32. Si un chef de la confédération venait à mourir lorsque le conseil est en session, celui-ci devra être ajourné pendant 10 jours. Aucun conseil de la confédération ne pourra se réunir dans cet intervalle de 10 jours suivant le décès d'un des chefs. Si les

trois frères (les Mohawk, les Onondaga et les Seneca) devaient perdre un de leurs chefs par décès, les jeunes frères (oneida et Cayuga) devront venir voir les chefs survivants des trois frères le dixième jour pour les consoler. La consolation, condoléances devra consister en la lecture des contenus des treize rangées du wampum d'Ayonhwhatah. A la fin de ce rite, un successeur devra être nommé par les femmes détentrices du titre du chef défunt. Si les femmes ne sont pas encore prêtes à nommer un chef devant les autres chefs, alors le porte-parole devra dire: "Venez, sortons." Tous devront quitter l'endroit de la réunion.. L'instauration devra alors attendre jusqu'à ce que les femmes soient prêtes. Le porte-parole devra mener le monde hors de l'endroit en disant: "Partons jusqu'à l'orée de la forêt et couchons-nous sur le ventre dans l'attente."

Lorsque les femmes ont choisi un successeur parmi leurs fils, les chefs de la confédération se rassembleront en deux endroits, les jeunes frères dans un endroit, les vieux frères dans un autre. Les chefs qui devront présenter les condoléances aux chefs en deuil devront choisir l'un d'entre eux pour chanter l'hymne de la pacification alors qu'ils se déplacent vers les chefs accablés. Le chanteur devra ouvrir le chemin et les chefs et les gens du peuple devront suivre. Lorsqu'ils atteignent les chefs en deuil, ils devront chérir et féliciter le candidat chef et devront effectuer le rite de l'intronisation du titre de chef.

33. Quand un chef de la Confédération meurt, les membres survivants de sa famille doivent immédiatement envoyer un messenger, un membre d'un autre clan, vers les chefs dans une autre localité. Lorsque le coureur arrive à distance de voix de la localité, il devra émettre un son (hululement) triste: "Kwa-ah, Kwa-ah, Kwa-ah!" Le cri devra être répété trois fois et encore et encore par intervalles aussi longtemps que la distance le requiert. Lorsque le coureur arrive au camp, les gens devront se rassembler et on devra lui demander la nature de son triste message. Il devra alors dire. "réfléchissons", puis il devra leur annoncer la mort du chef. Il devra leur donner une ceinture wampum de coquillages et dire "Voici le témoignage, vous avez entendu le message." Il pourra ensuite retourner à la maison.

Cela devient alors le devoir des chefs de la localité d'envoyer des coureurs messagers vers les autres localités et chaque autre localité devra envoyer d'autres messagers jusqu'à ce que tous les autres chefs soient avertis. Les coureurs devront voyager jour et nuit.

34. Si un chef meurt et qu'il n'y a pas de candidat qualifié pour prendre sa place au sein de la famille des femmes tenantes du titre, les chefs de la nation devront remettre le titre aux mains d'une famille sœur du clan jusqu'à ce que la famille originale puisse produire un candidat, le titre sera alors restauré à son légataire de droit. Aucun titre de chef ne peut-être emporté dans la tombe. Les chefs de la confédération peuvent déposséder un chef décédé de son titre même au seuil de la tombe.

Election des chefs de pin

35. Si un homme quelconque de la nation assiste de part ses capacités uniques ou

montre un grand intérêt dans les affaires de la nation, s'il prouve qu'il est sage, honnête et qu'on peut lui porter confiance, les chefs de la Confédération pourront l'élire pour un siège avec eux et il pourra siéger au conseil de la Confédération. Il sera proclamé "Pin éclos pour la nation" et sera investi de cette manière lors de l'assemblée suivante pour l'installation des chefs. S'il devait faire quoi que ce soit contraire à la Grande Loi de la Paix, il ne pourra pas être démis de ses fonctions, personne n'a le droit de le faire, mais à partir de ce moment, tout le monde devra devenir sourd au son de sa voix et à ses conseils. S'il devait démissionner de son siège et de son titre, personne ne peut l'en empêcher. Un chef de pin n'a aucune autorité pour se nommer un successeur et son titre n'est pas non plus héréditaire.

Noms, devoirs et droits des chefs de guerre

36. Les noms de titre des chefs de guerre de la Confédération devront être: Ayonwaehs, chef de guerre sous le chef Takarihoken (Mohawk); Kahonwahdironh chef de guerre sous le chef Odatshedeh (Oneida); Ayendes chef de guerre sous le chef Adodarhoh (Onondaga); Wenehns chef de guerre sous le chef Dekanyonh (Cayuga); Shoneradowaneh, chef de guerre sous le chef Skanyadariyo (Séneca). Les femmes héritières de chaque titre de chef devront être les héritières des titres de chefs de guerre de leur chef respectif. Les chefs de guerre devront être sélectionnés parmi les fils éligibles des familles féminines détenant les titres de la chefferie.

37. Il n'y aura qu'un seul chef de guerre pour chaque nation et leurs devoirs seront de porter des messages pour leurs chefs et de prendre les armes de la guerre en cas d'urgence. Ils ne devront pas participer au déroulement des affaires du conseil de la confédération, mais devront en suivre la progression et en cas d'une action erronée par un chef, ils devront recevoir les plaintes des gens et donner les avertissements faits par les femmes à l'intéressé. Les personnes qui désirent faire passer des messages aux chefs de la Confédération siégeant en conseil, devront le faire au travers du chef de guerre de leur nation. Cela ne devra jamais être approprié pour lui de présenter des affaires, des questions ou des propositions de tierces personnes devant le conseil de la confédération.

38. Lorsqu'un chef de guerre meurt, un autre devra être mis en place suivant la même procédure que celle réinstallant un chef.

39. Si un chef de guerre agit contrairement aux instructions reçues ou contre les provisions de la Grande Loi de la Paix, le faisant en sa qualité, il devra être déposé par les femmes ainsi que par les hommes de sa famille. Les femmes seules, les hommes seuls ou les deux conjointement pourront agir dans ce cas. Les femmes détentrices du titre devront alors choisir un autre candidat pour la position.

40. Lorsque les chefs de la confédération prennent l'opportunité d'envoyer un messenger pour le conseil, ils devront emballer quelque chose que ce soit qu'ils veulent envoyer et donner des instructions au messenger de se rappeler de sa course, de ne pas en dévier, d'aller avec confiance vers sa destination et de délivrer son message en accord avec

chaque instruction.

41. Si le message porté par le coureur est l'avertissement d'une invasion, il devra crier "Kwa-ah, Kwa-ah!" deux fois et répéter ces cris à courts intervalles, puis encore à interval plus long.

Si un être humain est retrouvé mort, celui qui le trouve ne doit pas toucher son corps et retourner immédiatement à la maison en criant à intervalles courts: "Koo-weh!"

Clans et consanguinité

42. Parmi les cinq nations et leur postérité il devra y avoir les clans originaux suivants: Ours, Anguille, Bécasse, Castor, Faucon, Tortue, Daim, Héron et Loup. Ces clans, répartis au travers de leurs nations respectives, seront les seuls propriétaires et détenteurs de la terre du pays et en ceux-ci est-elle investie par droit de naissance.

43. Les gens du peuple des Cinq Nations appartenant à un certain clan devront reconnaître chaque autre membre de ce clan, quelque soit la nation, comme membre de leur famille. C'est pourquoi les hommes et les femmes appartenant à un même clan ne peuvent pas se marier entr'eux.

44. La ligne de descendance des personnes appartenant aux Cinq Nations se fera par la ligne féminine. Les femmes seront considérées comme les progénitrices de la nation. Elles devront posséder le territoire et la terre. Hommes et femmes devront suivre le statut de la mère.

45. Les héritiers des femmes détentrices des titres de chef dans la confédération devront être appelés Rotiyaneh (Chefs) pour le temps à venir.

46. Les femmes des quarante-huit (maintenant cinquante) familles de Rotiyaneh seront les héritières des noms autorisés pour le temps à venir. Quand un enfant des Cinq Nations a reçu un nom autorisé durant le festival de la mi-hiver ou durant le festival du maïs mûr, un des cousins de l'enfant devra être nommé porte-parole. Il devra alors annoncer à la cousinerie opposée les noms du père et de la mère de l'enfant avec le clan de la mère. Puis le porte-parole devra prononcer le nom de l'enfant deux fois. L'oncle de celui-ci devra alors le prendre dans ses bras et devra marcher en long et en large en chantant: "Ma tête est solide, je suis de la Confédération." Alors qu'il chante, la cousinerie opposée devra répondre en chantant: "Hyenh, Hyenh, Hyenh, Hyenh", jusqu'à la fin de la chanson.

47. S'il n'y a plus de femmes héritières d'un titre de chef de la confédération, le droit de conservation du titre devra être donné par les chefs de la confédération à une famille sœur, qu'ils devront élire et cette famille devra tenir le nom et le transmettre à leurs héritières femmes, mais ils ne devront pas nommer un de leurs fils comme candidat à un titre de chef jusqu'à ce que tous les hommes éligibles de l'ancienne famille ne soient plus ou soient devenus inéligibles pour la fonction.

48. Si tous les héritiers pour un titre de chef sont éteints ainsi que toutes les familles du clan, alors le titre devra être donné par les chefs de la confédération à une famille d'un clan frère qu'ils devront élire.

49. Si une des femmes héritières du titre de chef devait suspendre volontairement un titre ou refuser de le décerner, ou si de telles héritières abandonnent, oublient ou méprisent leur héritage, alors ces femmes devront être considérées comme enterrées et leurs familles éteintes. Le titre devra alors être retourné à une famille ou clan sœur dès la demande et la plainte reçues. Les chefs de la confédération devront élire la famille ou le clan qui devra retenir le titre pour le futur.

50. Les femmes détentrices du titre de chef par héritage devront élire deux femmes de leur famille comme cuisinières pour le chef lorsque les gens devront se rassembler dans sa maison pour traiter d'affaires courantes ou tout autre but.

Il n'est ni bien ni honorable pour un chef de la confédération de laisser les gens qu'il a convoqué avoir faim.

51. Lorsqu'un chef tient une réunion dans sa maison, son épouse, si elle le désire, peut préparer le repas pour la réunion des chefs qui se rassemblent avec lui. Ceci est un droit honorable qu'elle peut exercer à sa seule discrétion.

52. Les femmes héritières du titre de chef devront, si cela est nécessaire, corriger et admonester les tenants de leurs titres. Seulement celles qui sont en audience du conseil peuvent procéder de la sorte et celles qui ne participent pas ne devront faire aucune objection sur ce qui a été dit, ni ne devront faire quoi que ce soit pour entraver une action.

53. Quand les femmes détentrices du titre de chef sélectionnent un de leurs fils comme candidat, elles devront choisir quelqu'un de confiance, de bon caractère, aux honnêtes dispositions, quelqu'un qui gère ses propres affaires, soutient sa propre famille s'il en a une et qui a prouvé être un homme de confiance pour sa nation.

54. Lorsqu'un titre de chef devient vacant pour cause de mort ou autre cause, les femmes du clan détentrices du titre devront tenir un conseil et devront choisir quelqu'un parmi leurs propres fils pour remplir la fonction vacante. Un tel candidat ne devra pas être le père d'un chef de la confédération. Si le choix est unanime, le nom est alors référé aux hommes de la famille du clan. S'ils désapprouvent, ce sera leur devoir de sélectionner un candidat approprié. Si les femmes et les hommes ne peuvent pas décider lequel des deux candidats nommer, alors l'affaire devra passer dans les mains des chefs de la confédération au sein de ce clan. Ils décideront quel candidat devra être nommé. Si les femmes et les hommes sont d'accord sur le nom d'un candidat, son nom devra être référé aux clans frères pour confirmation. Si les clans confirment le choix, ils devront référer de leur action à leurs chefs de confédération qui ratifieront le choix et le présenteront à leurs cousins chefs, et si les chefs cousins confirment le nom du candidat, alors celui-ci sera intronisé par la cérémonie qui convient afin de lui conférer

le titre de chef.

Le symbolisme officiel

55. Un grand tissage de perles de coquillages, auquel les chefs des cinq nations ont équitablement participé, symbolisera la finitude de l'union et certifiera le serment des nations représentées par les chefs de la confédération des nations Mohawk, Oneida, Onondaga, Cayuga et Seneca, qui sont toutes unifiées et ont formé un seul corps ou une union appelée union de la grande loi, qu'elles ont établi.

Un tissage de perles de coquillages sera le symbole du conseil du feu et de la confédération des cinq nations. Le chef que le conseil des gardiens du feu appointera comme porte-parole au début de la session du conseil devra tenir la ceinture de nacres dans ses mains en parlant. Quand il a fini de parler, il déposera la ceinture sur un endroit élevé (ou sur un poteau) de façon à ce que les chefs assemblés et les gens puissent la voir et sachent que le conseil est ouvert en cours de session.

Lorsque le conseil est ajourné, le chef qui a été nommé par ses camarades chefs pour le fermer devra prendre la ceinture dans ses mains et s'adresser à l'assemblée des chefs. Ainsi se terminera le conseil jusqu'à un moment et un endroit décidés par le conseil. Alors la ceinture devra être placée dans un endroit sûr.

Tous les cinq ans, les chefs de la confédération des cinq nations et le peuple devront se rassembler et se demander les uns les autres si leurs esprits sont toujours dans la même vague d'unité pour la Grande Loi Unificatrice et si une des cinq nations ne veut pas continuer à prêter serment d'unité, alors la Grande Loi Unificatrice devra être dissoute.

56. Cinq rangées de coquillages attachées ensemble pour n'en former qu'une devront représenter les Cinq Nations. Chaque rangée représentera une nation et l'ensemble un territoire complètement unifié connu sous le nom de territoire de la confédération des Cinq Nations.

57. Cinq flèches devront être solidement attachées ensemble, chaque flèche représentant une nation. Comme les cinq flèches solidement attachées, ceci symbolisera l'union complète des nations. Ainsi sont complètement unifiées les cinq nations et imbriquées les unes dans les autres, unies en une tête, un corps et un esprit. C'est pourquoi elles devront travailler, légiférer et entrer en conseil ensemble pour l'intérêt des générations futures.

Les chefs de la confédération devront manger ensemble dans un bol commun le met préparé de la queue de castor cuite. Lorsque qu'ils mangent il ne peuvent pas utiliser d'ustensiles tranchant car s'ils le faisaient, ils pourraient accidentellement se blesser et alors un bain de sang s'en suivrait. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour absolument éviter que le sang coule.

58. Les chefs des Cinq Nations se trouvent maintenant debout en cercle se tenant par les mains. Ceci signifie et garantit que si un des chefs de la confédération quitte le conseil et cette confédération, ses bois de cerf, emblème de son titre de chef, ainsi que

ses droits de naissance, devront être hébergés sur les bras des chefs de l'union dont les mains sont jointes. Il renonce à son titre, les bois de cerf tombent de son front mais restent au sein de la confédération.

Une autre signification est que si à un moment donné, un des chefs de la confédération choisit de se soumettre à la loi d'un peuple étranger, il n'est plus dans, mais en dehors de la confédération et on devra dire des personnes de cette classe qu'ils "se sont aliénés". De même, de telles personnes qui se soumettent aux lois de nations étrangères doivent abandonner leurs droits et appartenance à la confédération des Cinq Nations et son territoire.

Vous, les chefs de la confédération des Cinq Nations, demeurez ferme de façon à ce que si un arbre tombe sur vos bras joints, il ne pourra pas vous séparer ou affaiblir votre poigne. Ainsi se préservera la force de l'union.

59. Une ceinture tissée de nacres de coquillages wampum d'une largeur de trois mains, la moitié supérieure blanche, la moitié inférieure noire, faite à contribution égale par les hommes des cinq nations, sera la manifestation physique de ce que les gens ont fusionné en une tête, un corps et une pensée ; cela symbolisera aussi leur ratification du pacte de paix de la confédération, où les chefs des Cinq Nations ont établi la Grande Paix.

La portion blanche des nacres représente les femmes tandis que la portion noire représente les hommes. La portion noire est de plus le signe du pouvoir investi chez les hommes des Cinq Nations.

Cette ceinture wampum investit le peuple du droit de corriger leurs chefs errants. Dans le cas d'une partie où tous les chefs s'engagent sur un chemin qui n'est pas embrassé par le peuple et qu'ils ne considèrent toujours pas le troisième avertissement donné par les femmes de leurs familles, alors l'affaire devra être portée devant le conseil général des femmes des Cinq Nations. Si les chefs notifiés et avertis trois fois ne rentrent toujours pas dans le rang, alors l'affaire devra être portée devant les hommes des Cinq Nations. Les chefs de guerre devront alors, par droit et suivant l'autorité qui leur est conférée, entrer le conseil ouvert, pour avertir le ou les chefs de retourner sur le droit chemin. Si les chefs incriminés entendent le conseil, ils devront dire: "Nous répondrons demain". Si une réponse favorable est ensuite donnée en faveur de la justice et en accord avec la Grande Loi de la Paix, alors les chefs devront de nouveau prêter allégeance en fournissant chacun les ceintures wampum requises. Alors les chefs de guerre ou les chefs devront exhorter les chefs errants d'être juste et bon.

Si les chefs devaient refuser d'entendre le troisième avertissement, deux options sont alors possibles: soit les hommes peuvent décider en conseil de déposer le ou les chefs ou de les frapper à mort avec leurs massues de guerre. S'ils décident dans leur conseil de prendre la première option, le chef de guerre devra s'adresser aux chefs intéressés et leur dire: "Puisque vous, chefs des Cinq Nations, avez refusé de retourner dans le bon processus de la constitution, nous déclarons dès maintenant vos positions vacantes, nous vous retirons vos bois de cerf, symboles de votre chefferie et d'autres devront être choisis pour siéger à vos places, laissez donc place libre."

Si les hommes en conseil devaient choisir la seconde option, le chef de guerre devra ordonner à ses hommes d'entrer dans le conseil et de prendre positions aux côtés des

chefs errants, s'asseyant entre eux si possible. Lorsque ceci est fait, le chef de guerre tiendra alors à bout de bras le wampum noir et dira aux chefs errants: "Et bien maintenant, chefs des Cinq Nations, oyez ces derniers mots de vos hommes. Vous n'avez pas tenu compte des avertissements des femmes de vos familles, vous n'avez pas tenu compte des avertissements du conseil général des femmes et vous n'avez pas non plus tenu compte des avertissements des hommes de vos nations, qui tous insistaient pour que vous retourniez sur le chemin de l'action juste. Puisque vous êtes déterminé à résister et à ne pas rendre justice à votre peuple, il n'y a plus qu'une seule façon d'agir pour nous." A ce moment, le chef de guerre laissera tomber le wampum noir et les hommes devront se lever d'un bond et battre à mort les chefs errants. Chaque chef errant peut se soumettre avant que le wampum noir ne soit lâché. Son exécution sera immédiatement suspendu.

Le Wampum Noir ici utilisé symbolise que le pouvoir d'exécuter est enterré mais qu'il peut encore être déterré par les hommes. Il est enterré, mais lorsque l'occasion se présente, ils peuvent le déterrer et en dériver leur pouvoir et leur autorité pour agir comme ici prescrit.

60. Une large ceinture wampum sombre de 38 rangées, ayant un cœur blanc en son centre et de part et d'autre deux carrés blancs tous connectés avec le cœur par des rangées de nacres blanches, sera l'emblème de l'unité des Cinq Nations.

(Note: Il s'agit de la Ceinture d'Ayonwatha/Hiawatha)

Le premier carré à gauche représente la nation Mohawk et son territoire ; le second carré à gauche, près du cœur représente la nation Oneida et son territoire ; le cœur blanc au milieu représente la nation Onondaga et son territoire, il veut aussi dire que le cœur des cinq nations est solitaire dans sa loyauté à la Grande Paix, que la Grande Paix est logée dans le cœur (c'est à dire avec les chefs Onondaga) et que le Feu du Conseil doit y brûler pour les Cinq Nations, de plus, cela veut dire que l'autorité est donnée pour faire avancer la cause de la paix et que les nations hostiles en dehors de la confédération devront cesser la guerre ; le carré blanc à droite du cœur représente la nation Cayuga et son territoire et le quatrième et dernier carré à droite représente la nation Seneca et son territoire.

Le blanc symbolisera ici qu'aucune pensée maléfique ou de jalousie ne viendra s'immiscer dans l'esprit des chefs lorsqu'ils sont réunis en conseil sous les auspices de la Grande Paix. Le blanc, emblème de la paix, de l'amour, de la compassion et de l'équité entoure et garde les Cinq Nations.

61. Qu'une grande calamité menace les générations naissantes et vivantes des Cinq Nations, alors celui qui est capable de grimper en haut de l'arbre de paix devra le faire. Lorsqu'il sera arrivé en haut de l'arbre, il devra regarder dans toutes les directions et s'il voit des choses malfaisantes s'approcher, il devra alors appeler le peuple des Cinq Nations rassemblé au pied de l'arbre et devra dire: "Une calamité menace votre bonheur." C'est alors que les chefs devront se réunir en conseil et discuter de ce malheur à venir.

Lorsque toute la vérité au sujet du trouble se profilant est connue et prouvée, alors le

peuple devra chercher un arbre de Kahonkaahgonah (Orme des marécages) et lorsqu'ils l'auront trouvé, ils devront rassembler leurs têtes toutes ensemble et se loger pour un temps parmi ses racines. Ensuite, leurs travaux finis, ils pourront espérer le bonheur pour bien des jours après.

62. Quand le conseil de la confédération des Cinq Nations déclare une lecture des ceintures wampum rappelant ces lois, ses membres devront fournir au lecteur un matelas spécial de lecture en fibres de chanvre sauvage. Le matelas ne devra pas être utilisé à nouveau, car une telle formalité est appelée en honneur de l'importance de la loi.

63. Si deux fils de côtés opposés au feu du conseil se mettent d'accord sur le désir d'entendre la loi de la Paix leur être récitée et ainsi rafraîchir leurs mémoires sur la façon édictée par le fondateur de la Confédération, ils devront en notifier Adodarho. Celui-ci devra ensuite consulter cinq de ses chefs co-actifs qui devront consulter huit de leurs frères. Ils devront ensuite décider d'acquiescer à la demande des deux fils des côtés opposés du feu du conseil, Adodarho devra envoyer des messagers pour avertir les grands chefs de chacune des cinq nations. Ensuite, ils devront envoyer leurs chefs de guerre pour notifier leur frère et cousin chefs de la réunion, du jour et de l'heure de sa tenue.

Quand tous sont arrivés et sont en réunion, Adodarhoh, en conjonction avec ses cousins chefs, devra nommer un chef qui devra réciter la Grande Loi de la Paix. Ensuite ils devront annoncer qui ils ont choisi pour le récit de la Grande Loi aux deux fils. Ensuite, celui qui a été choisi devra réciter les lois de la Grande Paix.

64. A la cérémonie d'intronisation des chefs, s'il n'y a qu'un seul réciteur et chanteur expert de la loi et de l'hymne de la Pacification à se tenir devant le feu du conseil, alors lorsque ce réciteur et chanteur a fini de s'adresser d'un côté du feu, il devra se rendre de l'autre côté et répondre à son propre discours et chanson. Il agira ainsi pour les deux côtés du feu jusqu'à ce que la cérémonie complète soit achevée. Un tel réciteur et chanteur sera appelé "Deux Visages" parce qu'il récite et chante pour les deux côtés du feu du conseil.

65. Moi, Dekanavida et les chefs de l'union, déracinons le plus grand des sapins et dans la dépression du sol de ses racines, y déposons toutes les armes de la guerre. Dans les profondeurs de la terre, sous les courants profonds sous-terrains de cette eau coulant dans des régions inconnues, nous scellons toutes les armes de la discorde. Nous les enterrons hors de la vue de tous et nous replantons l'arbre. Ainsi est établie la Grande Paix et les hostilités ne seront plus entre les Cinq Nations, la paix règnera sur les peuples unifiés.

Les lois de l'adoption

66. Le père d'un bel enfant, d'un enfant intelligent, à grande capacité ou aimé spécialement à cause de certaines circonstances pourra, par la volonté du clan de l'enfant, choisir un nom de son clan (père) et l'officialiser par une cérémonie, comme

cela est prévue. Ce nom ne sera que temporaire et sera appelé: "Un nom porté autour du cou".

67. Si une personne, membre de la confédération des Cinq Nations, estime particulièrement un homme ou une femme d'un autre clan ou d'une nation étrangère, elle pourra choisir un nom et l'adresser à cette personne estimée. La prise de nom se fera en accord avec la cérémonie d'officialisation des noms. Un tel nom n'est que temporaire et sera appelé: "nom porté autour du cou". Une courte cordelette de coquillages devra être délivrée avec le nom afin d'officialiser et d'archiver l'évènement.

68. Si un membre quelconque des Cinq nations, une famille ou une personne appartenant à une nation étrangère soumettent une proposition d'adoption dans un clan d'une des Cinq Nations, il(s) devra fournir une cordelette de coquillages d'une longueur d'une envergure de bras, comme promesse au clan dans lequel il(s) veut être adoptée. Les chefs de la nation devront alors considérer officiellement la proposition et prendre une décision.

69. Un membre quelconque des Cinq Nations qui, par estime ou autre sentiment, désire adopter un individu, une famille ou un nombre de familles, peut lui, leur proposer l'adoption et si elle est acceptée, alors l'affaire devra être portée à l'attention des chefs pour confirmation et les chefs devront alors confirmer l'adoption.

70. Lorsque l'adoption de quelqu'un a été confirmée par les chefs de la nation, les chefs devront s'adresser au peuple de leur nation et dire: "Maintenant vous et notre nation devez être informés qu'une telle personne, telle famille ou telles familles ont cessé à tout jamais de porter le nom de leur nation de naissance et l'ont enfoui profond dans la terre. En conséquence, ne laissons jamais quiconque de notre nation mentionner le nom de la nation originelle de leur naissance. Faire cela serait précipiter la fin de notre paix."

Les lois d'émigration

71. Quand une personne ou une famille appartenant à la confédération des Cinq Nations, désire abandonner leur nation de naissance et le territoire des Cinq Nations, ils doivent en informer les chefs de leur nation et le conseil confédéral devra en prendre connaissance.

72. Quand une personne ou une famille ou quiconque des Cinq Nations émigre et réside dans une région distante du territoire des Cinq Nations, les chefs de la confédération pourront selon leur volonté, envoyer un messenger portant une large ceinture wampum noire et lorsque le messenger arrive, il devra rassembler les gens ou s'adresser à eux personnellement en montrant la ceinture de coquillages et ils sauront alors que ceci est un ordre pour eux de retourner dans leurs maisons d'origine et autour du feu des conseils.

Titre de propriété

73. La terre, le sol d'un bout à l'autre du territoire est la propriété du peuple qui l'habite. Par droit de naissance, Ongwehonwe (les êtres originaux de la terre) sont les propriétaires du sol qui leur appartient et qu'ils occupent et personne d'autre ne pourra le posséder. La même loi a été maintenue depuis des temps immémoriaux. Le grand créateur nous a fait du même sang et du même sol et comme seulement des langages différents constituent la différence entre les nations, il a établi différents terrains de chasse et territoires et a mis des lignes de séparation entre eux.

74. Quand une nation étrangère ou un individu sont admis au sein des Cinq Nations, l'admission doit-être comprise comme n'étant que temporaire. Si la nation ou la personne créent une perte, une mauvaise action ou cause une souffrance quelconque qui pourraient mettre en danger la paix au sein de la confédération, les chefs confédérés devront demander à un de leurs chefs de guerre de le ou les réprimander et si une offense similaire est de nouveau commise, alors la partie qui a offensée devra être chassée du territoire des Cinq Nations.

75. Quand un membre d'une nation étrangère vient en territoire des Cinq Nations et y cherche refuge et la résidence permanente, les chefs de la nation qui l'a accueilli devront étendre l'hospitalité et faire de cette personne un membre de cette nation. Des droits égaux lui seront alors accordés en toute matière, sauf celles ci-après mentionnées.

76. Une personne étrangère qui a été adoptée temporairement n'aura pas le droit de voter au conseil des chefs de la confédération. Car seuls ceux qui ont été investis comme chefs peuvent le faire. Les étrangers n'ont rien par le sang pour leur faire revendiquer le vote et s'il devait l'obtenir, sans connaître toutes les traditions de la confédération, cela pourrait être détrimental à la Grande Paix. De cette manière, la Grande Paix pourrait-être mise en danger et peut-être même détruite.

77. Quand les chefs de la confédération décident d'admettre une nation étrangère et qu'une adoption est effectuée, les chefs doivent alors informer la nation adoptée que son admission n'est que temporaire. Ils doivent aussi dire à la nation qu'elle ne doit jamais essayer de contrôler, d'interférer avec ou de blesser les Cinq Nations, ni avoir de mauvais égards pour la Grande Paix ou quelque règle de sa coutume que ce soit. Qu'en aucun cas elle ne devra perturber ou causer une blessure. Si la nation adoptée devait déroger à ces injonctions, alors son adoption sera annulée et elle sera expulsée. L'expulsion devra se passer de la façon suivante: Le conseil devra nommer un de ses chefs de guerre pour porter le message d'annulation et il devra dire: "Vous (nom de la nation), écoutez-moi tandis que je vous parle. Je suis ici pour vous informer une fois de plus d'une décision du conseil des Cinq Nations. Vous aviez pris connaissance précédemment de cette mesure. Maintenant, les chefs des Cinq Nations ont décidé de vous expulser et de vous exiler. Nous vous renions maintenant et anulons votre adoption. Vous devez donc chercher un chemin de départ et vous devez mener vos gens hors du territoire. C'est vous et non pas nous qui avez fait une mauvaise action et causé cette sentence d'anulation. Allez donc sur votre chemin et partez du territoire de

la confédération des Cinq Nations.”

78. A chaque fois qu’une nation entre dans la confédération ou accepte la Grande Paix, les Cinq Nations et la nation étrangère devront entrer en un accord par lequel la nation étrangère devra prendre en charge de persuader d’autres nations d’accepter la Grande Paix.

Les droits et pouvoirs de guerre

79. Skanawatih sera investi de double fonction, devoir et autorité. Une moitié de son être devra tenir sa fonction de chef et l’autre moitié celle de chef de guerre. En cas de guerre, il devra notifier les cinq chefs de guerre de la confédération et leur commander de se préparer à la guerre, qu’ils aient leurs hommes prêts au temps et à l’endroit prescrits pour l’engagement avec l’ennemi de la Grande Paix.

80. Lorsque le conseil de la confédération des Cinq Nations a pour but l’établissement de la Grande Paix parmi le peuple d’une nation étrangère et que cette nation refuse d’accepter la Grande Paix, par ce refus elle amène sur elle une déclaration de guerre de la part des Cinq Nations. Les Cinq Nations devront alors établir la Grande Paix par la conquête de la nation discordante.

81. Lorsque les hommes des Cinq Nations, maintenant appelés à devenir guerriers, sont prêts pour la bataille contre une nation obstinée qui a refusée d’accepter la Grande Paix, alors un des cinq chefs de guerre devra être choisi par les guerriers des Cinq Nations pour mener leur armée à la guerre. Il sera du devoir du chef de guerre choisi de se tenir devant les guerriers et de leur parler. Son but sera de motiver les guerriers à la nécessité d’une bonne attitude et d’une obéissance stricte aux commandements des chefs de guerre. Il devra délivrer un discours les exhortant au plus grand zèle de bravoure et de courage et de ne jamais se rendre coupables de couardise. A la conclusion de son discours, il devra commencer à marcher et commencer à chanter le chant de guerre de la sorte :

Je suis maintenant très surpris et vais donc l’utiliser, ce pouvoir de mon chant de guerre, je suis les Cinq Nations et je supplie le créateur tout puissant. Il a assemblé cette armée. Mes guerriers seront pétris du courage du créateur. Ils sont entre lui et mon chant, car c’est lui qui a donné ce chant, ce chant de guerre que je chante !

82. Lorsque les guerriers des Cinq Nations sont en expédition contre l’ennemi, le chef de guerre devra chanter le chant de guerre alors qu’il approche le pays ennemi et ne cessera de chanter tant que ses éclaireurs ne lui ont dit que l’armée est proche de l’ennemi et de ses lignes, c’est alors que le chef de guerre devra approcher l’endroit très précautionneusement et se préparer à l’attaque.

83. Lorsque la paix sera établie après la fin de la guerre contre la nation étrangère, alors le chef de guerre devra faire en sorte que toutes les armes de guerre soient retirées à cette nation. Alors la Grande Paix sera établie et cette nation observera les lois de la Grande Paix pour les temps à venir.

84. Dès qu'une nation étrangère est conquise ou a d'elle même acceptée la Grande Loi de la Paix, leur propre système de gouvernance interne continuera, mais elle devra cesser toute acte de guerre contre toute autre nation.

85. Si une guerre contre une nation étrangère est poussée jusqu'au stade où cette nation est en passe d'être exterminée à cause de son refus d'accepter la Grande Paix et si cette nation doit par son obstination être exterminée, tous ses droits, propriétés et territoires deviendront la propriété des Cinq Nations.

86. A chaque fois qu'une nation étrangère est conquise et les survivants amenés dans le territoire des Cinq Nations et placés sous les auspices de la Grande Paix, les deux devront être connus sous les vocables de conquérants et de conquis. Une relation symbolique devra être établie et placée dans une position symbolique. La nation conquise n'aura pas de voix dans les conseils de la confédération et dans le corps des chefs.

87. Quand la guerre des Cinq Nations contre une nation étrangère rebelle a pris fin, la paix devra être restaurée dans cette nation en lui enlevant toutes armes de guerre ; ceci sera effectué par le chef de guerre des Cinq Nations. Lorsque tous les termes de la paix auront été agréés, une amitié devra alors être établie.

88. Lorsque la proposition d'établir la Grande Paix est faite à une nation étrangère, ceci doit être fait au sein d'un conseil tenu mutuellement. La nation étrangère devra être persuadée par la raison et sera sollicitée avec insistance d'en venir à la Grande Paix. Si les Cinq Nations échouent d'obtenir le consentement de la nation au premier conseil, un second conseil devra se tenir et en cas de second échec, un troisième conseil devra se tenir et ce troisième conseil mettra fin à la méthode de persuasion pacifique. Durant le troisième conseil, le chef de guerre des Cinq Nations devra s'adresser au chef de la nation étrangère et lui demander par trois fois d'accepter de rejoindre la Grande Paix. Si un refus s'ensuit, le chef de guerre devra alors laisser tomber la poignée de coquillages de lac blancs qu'il tiendra dans sa main tendu ; il devra alors bondir rapidement en avant et tuer le chef contrevenant avec sa massue de guerre. La guerre sera alors déclarée et le chef de guerre devra avoir ses guerriers derrière lui pour faire face à toute urgence. La guerre devra continuer jusqu'à ce que la confrontation soit gagnée par les Cinq Nations.

89. Lorsque les chefs des Cinq Nations proposent de rencontrer une nation étrangère en conseil avec des propositions d'acceptance de la Grande Paix, un groupe important de guerriers devra se cacher dans un endroit sûr à l'abri des espions de la nation étrangère mais suffisamment proche pour pouvoir intervenir. Deux guerriers devront accompagner le chef de la confédération qui porte les propositions et ces deux guerriers devront être particulièrement rusés. Si le chef devait être attaqué, ces deux guerriers devraient retourner très vite vers l'armée de guerriers avec la nouvelle de cette calamité, qui énonce la trahison de la nation étrangère.

90. Lorsque le conseil des Cinq Nations déclare la guerre, tout chef de la confédération peut rejoindre les guerriers en renonçant temporairement à son titre sacré de chef qu'il détient de son élection par les femmes de sa famille. Le titre de chef retourne alors aux femmes qui peuvent l'accorder temporairement à un autre fils de leur choix jusqu'à la fin de la guerre et lorsque le chef, s'il est toujours en vie, peut reprendre son titre et siéger de nouveau au conseil.

91. Une certaine ceinture wampum de nacres noires devra être l'emblème de l'autorité qu'ont les cinq chefs de guerre pour prendre les armes de guerre et de résister à l'invasion avec leurs hommes. Ceci sera appelé une guerre de défense du territoire.

Trahison ou sécession d'une nation

92. Si une nation, partie d'une nation ou plus d'une nation au sein des Cinq Nations se mettait en tête de détruire la Grande Paix de quelque manière que ce soit en négligeant ou violant ses lois et que ceci ait pour résultat la dissolution de la confédération, une telle nation ou de telles nations seront coupables de haute trahison et appelées ennemies de la confédération et de la Grande Paix.

Il sera alors du devoir des chefs de la confédération demeurant loyaux de prévenir les personnes contrevenantes. Ils seront mis en garde une fois et si un second avertissement s'avère nécessaire, alors ils seront chassés du territoire de la confédération par les chefs de guerre et leurs hommes.

Droits du peuple des Cinq Nations

93. A chaque fois qu'une chose de la plus haute importance ou d'une grande urgence est présentée devant le conseil de la confédération et que la nature de l'affaire affecte le corps entier des Cinq Nations, menaçant celle-ci de ruine ou de perte, alors les chefs de la confédération devront soumettre l'affaire à la décision de leur peuple et la décision du peuple devra affecter la décision du conseil confédéral. Cette décision sera alors la confirmation de la voix du peuple.

94. Les hommes de chaque clan des Cinq Nations devront avoir un feu de conseil allumé en permanence en préparation d'un conseil de clan. Lorsqu'il semble nécessaire de se réunir en conseil pour discuter du bien-être des clans, alors les hommes pourront se rassembler autour du feu. Ce conseil aura les mêmes droits que le conseil des femmes.

95. Les femmes de chaque clan des cinq nations devront avoir un feu de conseil brûlant en permanence en prévision de la réunion d'un conseil de clan. Quant à leur avis, cela devient nécessaire pour l'intérêt du peuple, alors elles devront tenir conseil et leurs décisions et recommandations devront être introduites devant le conseil des chefs par le chef de guerre pour y être considérées.

96. Tous les feux de conseil de clan d'une nation ou des Cinq Nations peuvent s'unir en un grand feu de conseil général ou des délégués de tous les feux de conseils peuvent

être nommés pour s'unifier dans un conseil général pour y discuter des intérêts du peuple. Le peuple aura le droit de nommer ou de déléguer son pouvoir à des membres de la communauté. Lorsque leur conseil aura atteint une conclusion en quelque sujet que ce soit, leur décision sera rapportée au conseil de la nation ou celui de la confédération (selon le cas) par le ou les chefs de guerre.

97. Avant que le véritable peuple unisse leurs nations, chaque nation avait ses feux de conseil. Avant la Grande Paix, les conseils se tenaient. Les feux du conseil des cinq continueront de brûler comme avant, ils ne sont pas éteints. Les chefs de chaque nation dans le futur devront résoudre les affaires de leur nation à ce feu de conseil toujours gouverné par les lois et les réglementations du conseil de la confédération et par la Grande Paix.

98. Si un neveu ou une nièce observe une irrégularité dans la performance des fonctions de la Grande Paix et de ses lois, soit au conseil confédéral ou dans l'attribution des titres de chef, ils peuvent demander par le truchement du chef de guerre que des corrections soient apportées et que les choses soient faites conformément aux façons prescrites par la Grande Loi de la Paix.

Protection des cérémonies religieuses

99. Les rites et festivals de chaque nation devront rester intacts et continueront comme auparavant parce qu'ils ont été donnés aux peuples il y a très longtemps comme étant de bonnes choses nécessaires pour le bien des gens.

100. Il sera du devoir des chefs de chaque confrérie de conférer à l'approche de chaque période de remerciement de la mi-hiver et de notifier leur peuple du prochain festival. Ils devront tenir conseil à ce sujet et s'occuper de tous les détails et commencer le remerciement cinq jours après la lune nouvelle de Dis-ko-nah. Le peuple devra s'assembler à l'endroit dit et les neveux devront notifier les gens du quand et du où. Du début à la fin du festival, les chefs présideront au remerciement et s'adresseront au peuple de temps en temps.

101. Il sera du devoir des personnes en charge des festivals de remerciement de faire tout ce qui doit l'être pour ces occasions.
Les festivals reconnus pour le remerciement devront être ceux de la mi-hiver, du remerciement pour le sirop d'érable, pour le sarclage du maïs, le petit festival du maïs vert, le grand festival du maïs mûr et le grand remerciement pour la moisson. Tous les festivals de chaque nation devront se tenir dans leurs longues maisons.

102. Lorsque le remerciement pour le maïs vert est arrivé, les responsables spécifiques, hommes et femmes, devront faire très attention de remplir leurs devoirs correctement.

103. Lorsque le festival de remerciement pour le maïs mûr se déroule, les chefs de la nation doivent y donner la même attention que celle apportée pour le remerciement de

la mi-hiver.

104. Chaque fois qu'un homme se réalise par sa vie exemplaire et sa connaissance des bonnes choses, qu'il est un enseignant naturel des bonnes choses, il devra être reconnu par les chefs comme un enseignant de la paix et de la religion et le peuple devra l'écouter.

Le chant d'intronisation

105. Le chant utilisé pour introniser un nouveau chef de la confédération devra être chanté par Adodarhoh comme suit:

"Haii, haii Agwah wi-yoh Haii, haii A-Kon-he-watha Haii, haii Ska-we-ye-se-go-wah Haii, haii Yon-gwa-wih Haii, haii Ya-kon-he-w-tha
Haii, haii cela est très bon en fait Haii, haii, c'est un balai,-- Une grande aile, Haii, haii elle m'est donnée Haii, haii, comme instrument de balayage."

106. A chaque fois qu'une personne ayant le droit d'apprendre le chant de la pacification, a le privilège de pouvoir le faire, mais il devra préparer un festin auquel participeront avec lui ses professeurs et chanteront. Le festin est donné pour qu'aucune mauvaise fortune ne leur échoit pour avoir chanté le chant en une occasion où le chef n'est pas instauré.

Protection de la maison

107. Un certain signe conventionnel devra être connu de toute personne des cinq nations, signe qui dénotera que l'occupant de la maison est absent. Un bâton ou une perche dans une position inclinée ou barrant le chemin sera ce signe. Toute personne qui n'a aucune raison d'entrer dans la maison de par le droit conféré à ceux qui y vivent, ne devra pas approcher de la maison présentant un tel signe, ni de jour ni de nuit et devra rester à une distance respectable de la maison.

Les adresses funéraires

108. Aux funérailles d'un chef de la confédération dites ceci: "Maintenant nous nous réconcilions alors que tu t'en vas. Tu fus un chef de la confédération des Cinq Nations et le peuple unifié avait confiance en toi. Maintenant nous te libérons, car c'est un fait que nous ne pouvons plus marcher ensemble sur cette terre. Ainsi, nous déposons ta dépouille ici. Ici nous l'abandonnons. Maintenant nous te disons: Persévère vers l'endroit où le créateur vaque en paix. Ne laisse pas les choses terrestres t'importuner. Ne laisse rien de ce qui transpirait lorsque tu vivais t'importuner. Tu as pris plaisir à chasser, tu as pris du plaisir en jouant à Lacrosse et ton esprit s'est amusé dans les fêtes et les occasions plaisantes, mais maintenant ne laisse pas les pensées de ces choses te donner quelque trouble que ce soit. Ne laisse pas ta famille t'importuner et ne laisse pas non plus tes amis et associés troubler ton esprit. Ne regarde rien de tout cela.

Maintenant, vous ici présents qui étiez reliés à cet homme et vous qui étiez ses amis et associés, regardez le chemin qui est aussi le votre ! Bientôt nous serons nous-mêmes laissés en cet endroit. Pour cette raison, restreignez-vous en allant de place en place. Ne cachez rien dans vos conversations ni dans vos actions. Ne pratiquez pas la langue de bois ni le commérage. Faites attention à cela et ne parlez pas, ne vous abandonnez pas à de mauvaises attitudes. Vous devrez vous abstenir de frivolités inutiles pendant un an, mais si vous ne pouvez pas le faire en guise de cérémonie, alors dix jours de respect pour ces choses sont requis.”

109. Aux funérailles d'un chef de guerre dites: “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Tu fus un chef de guerre de la confédération des Cinq Nations et le peuple unifié avait confiance en toi pour le garder de ses ennemis (le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération)

110. Aux funérailles d'un guerrier dites; “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Tu fus un protecteur dévoué de ta famille et tu as toujours été prêt à prendre part aux batailles pour la confédération des Cinq Nations. Le peuple unifié avait confiance en toi (le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération).

111. Aux funérailles d'un jeune homme dites: “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Au tout début de ta carrière es-tu pris et la fleur de ta vie s'est fanée trop vite. (le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération)

112. Aux funérailles d'une femme chef dites: “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Tu fus une femme chef de la confédération des Cinq Nations. Tu fus une mère des nations. Maintenant nous te libérons car il est vrai que nous ne pouvons plus marcher ensemble sur cette terre. Ainsi nous déposons ici ta dépouille. Nous l'abandonnons ici. Maintenant nous te disons: ‘Persévère vers l'endroit où le créateur vaque en paix. Ne laisse pas les choses terrestres t'importuner. Ne laisse rien qui transpirait lorsque tu vivais t'importuner. Prendre soin de ta famille était un devoir sacré pour toi et tu étais fidèle. Tu étais une parmi les plusieurs héritières des titres de chef. Tu participais aux fêtes et tu as eu bien des occasions plaisantes...” (le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération)

113. Aux funérailles d'une femme dites: “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Tu fus une femme dans la fleur de la vie et sa floraison est maintenant terminée. Tu a tenu la position sacrée de mère de la nation. Prendre soin de ta famille était un devoir sacré pour toi et tu étais fidèle. Tu participais aux fêtes et tu as eu bien des occasions plaisantes...” (le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération)

114. Aux funérailles d'une jeune femme dites: “Maintenant nous sommes réconciliés alors que tu t'en vas. Tu étais un tendre bouton de fleur qui a réjoui nos cœurs pour seulement quelques jours. Maintenant la floraison s'est arrêtée. Ne laisse rien des

choses qui ont transpirées sur terre t'importuner. Ne laisse rien de ce qui t'es arrivé lors de ta vie t'importuner."

(le reste demeure identique à l'adresse funéraire pour un chef de la confédération)

115. Quand un nouveau né meurt dans les trois jours de sa naissance, le deuil doit continuer pendant cinq jours. Ensuite, vous devrez rassembler les petits garçons et les petites filles dans la maison du deuil et durant la fête des funérailles, un orateur devra s'adresser aux enfants et leur dire de continuer à être joyeux, bien que la tristesse ait été jetée sur eux au travers de cette mort. Que les nuages noirs s'envolent et que le grand ciel bleu soit de nouveau visible. Ils seront ainsi de nouveau en paix dans la clarté du soleil.

116. Lorsqu'une personne décédée est amenée sur le lieu d'enterrement, le porte-parole du côté opposé du conseil du feu devra remonter le moral de la famille privée d'un être cher et raviver leur feu de la paix, les motiver de remettre de l'ordre dans leur maison pour une fois de plus revenir dans la clarté après que les ténèbres les aient enveloppé. Il leur dira que les nuages noirs s'envoleront et que le grand ciel bleu sera de nouveau visible. C'est pourquoi ils seront de nouveau en paix dans la lumière du soleil.

117. Trois lignes de nacres de coquillages d'une longueur d'une longueur de bras chacune seront employées pour s'adresser à l'assemblée aux funérailles d'un mort. Le porte-parole devra dire:

"Oyez vous tous assemblés, ce corps va être recouvert. Rassemblez vous en cet endroit de nouveau dans dix jours et c'est la parole du créateur de ce que le deuil doive cesser après que dix jours se soient écoulés. Ensuite une fête sera donnée."

Puis, à l'expiration des dix jours, le porte-parole devra dire: "Continuez à écouter vous qui êtes ici. Les dix jours de deuil sont achevés et vos esprits doivent maintenant se libérer de la tristesse qui échoit lors de la disparition d'un membre de la famille. Les membres de la famille ont décidé de compenser un peu ceux qui ont assisté et aidé à ces funérailles. Ceci n'est qu'une simple expression de remerciement. Ceci est pour la personne qui a fait la cuisine alors que le corps reposait dans la maison. Laissons la venir devant l'assemblée pour recevoir ce cadeau et qu'elle soit relevée de sa tâche."

En substance, ceci devra être répété pour chaque personne qui a assisté de quelque manière que ce soit jusqu'à ce que tout le monde ait été honoré.